



10 MOTIVES - Regular 20MG

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 21/01/2021 Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : 10 MOTIVES - Regular (20MG)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées 1.2.1.

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Utilisation de la substance/du mélange : Regular Flavoured 20mg nicotine solution for use in electronic cigarettes.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'utilisation : Toute utilisation non spécifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Lumo Liquids Ltd
Units 9-12 Woodlands Business Park
Ystradgynlais, Swansea, UNITED KINGDOM SA9 1JW T
(+44) 0800 0352 846
enquiries@lumoliquids.co.uk - www.lumoliquids.co.uk

Importateur / responsable de la mise sur le marché en Suisse:

noSmoky (Supper GmbH)

St. Klemensstrasse 10
CH-2544 Bettlach
Tel. +41 (0)32 621 69 10
info@nosmoky.ch
Numéro de revers: 8113
Personne compétente selon l'annexe 2 OChim (courriel): info@nosmoky.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse: 145 (24 h, gratuit depuis la Suisse)
depuis l'étranger: +41 44 251 51 51
Urgences sanitaires: 144
Appel d'urgence: 112

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP] Mélanges/substances: FDS UE 2015: conformément au règlement (UE) 2015/830 (REACH annexe II)

Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 3 H301

Texte intégral des mentions H: voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, sur la santé humaine et sur l'environnement

Aucune information supplémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS06

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Composants dangereux : nicotine
Mentions de danger (CLP) : H301 - Toxique en cas d'ingestion.
Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P264 - Se laver soigneusement après manipulation.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires de premiers secours sur cette étiquette). P330

10 MOTIVES - Regular 20MG



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 21/01/2021 Version: 5.0

- Rincer la bouche.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

PBT: not yet assessed vPvB:

pas encore évalué

3.1. Substances

Non applicable

FR (Français) 1/11

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon Règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]	Danger Pictogramme
Propylèneglycol	(CAS-No.) 57-55-6 (EC-No.) 200-338-0	40 - 80	Non classé	
Glycerol	(CAS-No.) 56-81-5 (EC-No.) 200-289-5	20 - 60	Non classé	
Nicotine	(CAS-No.) 54-11-5 (EC-No.) 200-193-3 (EC Index-No.) 614-001-00-4	1-2	Acute Tox. 2 (Oral), H300 Acute Tox. 2 (Dermal), H310 Acute Tox. 2 (Inhalation), H330 Aquatic Chronic 2, H411	
Arôme	NA	0.1-0.5%	Non classé	
				Texte intégral

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours, généralités

: En cas d'inconscience, placer la personne en position latérale de sécurité et ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers secours après inhalation Premiers

: En cas de malaise, consulter un médecin.

secours après contact avec la peau Premiers

: Laver doucement et abondamment à l'eau et au savon.

secours après contact avec les yeux Premiers

: En cas de contact, rincer immédiatement les yeux à grande eau.

secours après ingestion

: Rincer la bouche à l'eau (uniquement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

voir rubrique 16

Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après ingestion

: Toxique en cas d'ingestion. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit entraîne un

danger grave

pour la santé.

Les symptômes d'une intoxication possible à la nicotine sont : c'est-à-dire qu'en cas d'exposition à de grandes quantités du mélange par ingestion, inhalation ou voie cutanée, cela peut

entraîner nausées, vomissements, convulsions, douleurs abdominales, diarrhée, maux de tête, transpiration, faiblesse, vertiges et/ou confusion

4.3. Indication

des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser des moyens d'extinction adaptés à l'incendie environnant.

Moyens d'extinction inappropriés

: None known.

10 MOTIVES - Regular 20MG



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 21/01/2021 Version: 5.0

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : La combustion produit des fumées irritantes, toxiques et nocives.
Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou du brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.
Protection lors de la lutte contre l'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome. Porter des vêtements résistants au feu/aux flammes ou ignifuges.

EN469.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.1. Pour le personnel non formé aux situations d'urgence

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Voir la rubrique 8.2.
Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2. Pour les intervenants

Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuelle requis. Voir la rubrique 8.2.
Procédures d'urgence : Colmater la fuite si cela peut se faire sans danger. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Absorber et/ou confiner le déversement avec un matériau inerte, puis placer dans un récipient approprié.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Rubrique 7: manipulation sûre. Rubrique 8: équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
Mesures d'hygiène : Se laver toujours les mains immédiatement après avoir manipulé ce produit, et de nouveau avant de quitter le lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Produits incompatibles : None known.
Température de stockage : 0 - 50 °C
Zone de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé à l'écart des températures élevées et du rayonnement UV

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage en cigarettes électroniques. rayonnement/lumière solaire et gel. Ne pas stocker à proximité d'acides, de bases ou de substances oxydantes.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Glycérol (56-81-5)		
Belgique	Valeur limite (mg/m³)	10 mg/m³
Belgique	Remark (BE)	(brouillard)
Tchéquie	Nom local	Glycerol, mlha
Tchéquie	Expoziční limity (PEL) (mg/m³)	10 mg/m³
Tchéquie	Expoziční limity (PEL) (ppm)	2.44 ppm

10 MOTIVES - Regular 20MG



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 21/01/2021 Version: 5.0

Tchéquie	Expoziční limity (NPK-P) (mg/m³)	15 mg/m³
Tchéquie	Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	3.66 ppm
Tchéquie	Référence réglementaire	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. (zpracovány změny č. 93/2012 Sb., 9/2013 Sb.)
Finlande	Nom local	Glyseroli
Finlande	HTP-arvo (8h) (mg/m³)	20 mg/m³
Finlande	Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2016 (Sosiaali- ja terveystieteiden ministeriö)
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m³)	10 mg/m³
Slovaquie	Nom local	Glycerin
Slovaquie	NPHV (priemerná) (mg/m³)	10 mg/m³
Slovaquie	Référence réglementaire	Nariadenie vlády č. 355/2006 Z. z. (Zmena: 300/2007 Z.z.; Zmena: 471/2011 Z.z.)
Espagne	Nom local	Glicerina
Espagne	VLA-ED (mg/m³)	10 mg/m³
Espagne	Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2018. INSHT
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³
Suisse	VME (mg/m³)	50 mg/m³
Suisse	KZGW (mg/m³)	100 mg/m³
Suisse	Remark (CH)	(aérosol inhalable)
Propylèneglycol (57-55-6)		
Irlande	OEL (8 hours ref) (mg/m³)	470 mg/m³ total (vapour and particulates) 10 mg/m³ particulates
Irlande	OEL (8 hours ref) (ppm)	150 ppm total (vapour and particulates)
Lettonie	Nom local	Propilēnglikols (1,2-propāndiols)
Lettonie	OEL TWA (mg/m³)	7 mg/m³
Lituanie	IPRV (mg/m³)	7 mg/m³
Royaume-Uni	WEL TWA (mg/m³)	10 mg/m³ (particulates) 474 mg/m³ (total vapour & particulates)
Royaume-Uni	WEL TWA (ppm)	150 ppm (total vapour & particulates)
Norvège	Nom local	Propane-1,2-diol
Norvège	Grønseverdier (AN) (mg/m³)	79 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. **Équipement de**

protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistant à la pénétration chimique. EN 374

Protection des yeux:

Lunettes-masque ou lunettes de protection. EN 166

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire. Utiliser un appareil filtrant équipé de cartouches filtrantes à particules. EN 12083

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôles de l'exposition des consommateurs:

Tenir hors de portée des enfants.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide
Odeur : Caractéristique.
Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1) : Aucune donnée disponible

10 MOTIVES - Regular 20MG



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 21/01/2021 Version: 5.0

Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible Point d'éclair : Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible Solubilité: soluble dans l'eau.
log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes: aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue. 10.2.

Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les températures supérieures à 50 °C. 10.5.

Matières incompatibles

None known.

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun

connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale) : Voie orale: toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (par inhalation) : Non classé

ATE CLP (oral)	100 mg/kg bodyweight
Glycérol (56-81-5)	
LD50 oral rat	5570 mg/kg
Propylèneglycol (57-55-6)	
LD50 oral rat	22000 mg/kg bodyweight
LD50 dermal rat	20800 mg/kg bodyweight
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

10 MOTIVES - Regular 20MG



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 21/01/2021 Version: 5.0

12.1. Toxicité

Toxicité aiguë aquatique : Non classé
Toxicité chronique aquatique : Non classé

Glycérol (56-81-5)

LC50 fish 1	68 - 72 mg/l
Propylèneglycol (57-55-6)	
LC50 fish 1	51400 mg/l 96h fathead minnow
EC50 Daphnia 1	43500 mg/l 48h
EC50 other aquatic organisms 1	27300 mg/l 48h

Nicotine (54-11-5)

LC50 fish 1	4000 µg/l 96 h
EC50 Daphnia 1	242 µg/l 48 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Glycérol (56-81-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

Nicotine (54-11-5)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	71 % 28 d

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Propylèneglycol (57-55-6)

log Kow	-0.78
---------	-------

Nicotine (54-11-5)

log Pow	-2.67
---------	-------

12.4. Mobilité dans le sol

Nicotine (54-11-5)

log Koc	2
Écologie - sol	Fluide.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

10 MOTIVES - Regular Refills (20mg/ml)

PBT: pas encore évalué

vPvB: pas encore évalué

Composant	
Glycérol (56-81-5)	Cette substance/ce mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH, annexe XIII Cette substance/ce mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes Non

information supplémentaire disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination des déchets : Éliminer de manière sûre conformément à la réglementation locale/nationale.
Écologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.
Code de la liste européenne des déchets (LoW) : Pour l'élimination au sein de la CE, il convient d'utiliser le code approprié du catalogue européen des déchets (CED).
Code HP : HP6 - «toxicité aiguë»: déchet pouvant provoquer des effets toxiques aigus après administration orale ou cutanée
administration ou exposition par inhalation.

Élimination conformément aux prescriptions fédérales, cantonales et communales, en particulier à l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610) et à l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément à ADR/SDR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

10 MOTIVES - Regular 20MG



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 21/01/2021 Version: 5.0

No ONU (ADR/SDR)	: 3144
No ONU (IMDG)	: 3144
No ONU (IATA)	: 3144
No ONU (ADN)	: 3144
No ONU (RID)	: 3144

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR/SDR)	: PRÉPARATION À BASE DE NICOTINE, LIQUIDE, N.S.A. (nicotine)
Désignation officielle de transport (IMDG)	: PRÉPARATION À BASE DE NICOTINE, LIQUIDE, N.S.A. (nicotine)
Désignation officielle de transport (IATA)	: Préparation à base de nicotine, liquide, n.s.a. (nicotine)
Désignation officielle de transport (ADN)	: PRÉPARATION À BASE DE NICOTINE, LIQUIDE, N.S.A. (nicotine)
Désignation officielle de transport (RID)	: PRÉPARATION À BASE DE NICOTINE, LIQUIDE, N.S.A. (nicotine)
Description du document de transport (ADR/SDR)	: UN 3144 PRÉPARATION À BASE DE NICOTINE, LIQUIDE, N.S.A. (nicotine), 6.1, III, (E)
Description du document de transport (IMDG)	: UN 3144 PRÉPARATION À BASE DE NICOTINE, LIQUIDE, N.S.A. (nicotine), 6.1, III
Description du document de transport (IATA)	: UN 3144 Préparation à base de nicotine, liquide, n.s.a. (nicotine), 6.1, III
Description du document de transport (ADN)	: UN 3144 PRÉPARATION À BASE DE NICOTINE, LIQUIDE, N.S.A. (nicotine), 6.1, III
Description du document de transport (RID)	: UN 3144 PRÉPARATION À BASE DE NICOTINE, LIQUIDE, N.S.A. (nicotine), 6.1, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/SDR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR/SDR)	: 6.1
Étiquettes de danger (ADR/SDR)	: 6.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	: 6.1
Étiquettes de danger (IMDG)	: 6.1

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	: 6.1
21/01/2021 (Version: 5.0)	
Étiquettes de danger (IATA)	: 6.1

FR (Français) 8/12



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	: 6.1
Étiquettes de danger (ADN)	: 6.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID)	: 6.1
Étiquettes de danger (RID)	: 6.1



14.4. Groupe d'emballage

10 MOTIVES - Regular 20MG



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 21/01/2021 Version: 5.0

Groupe d'emballage (ADR/SDR)	: III
Groupe d'emballage (IMDG)	: III
Groupe d'emballage (IATA)	: III
Groupe d'emballage (ADN)	: III
Groupe d'emballage (RID)	: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Aucune information complémentaire disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport terrestre

Code de classification (ADR/SDR)	: T1
Dispositions spéciales (ADR/SDR)	: 43, 274
Quantités limitées (ADR/SDR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR/SDR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR/SDR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR/SDR)	: MP19
Code-citerne (ADR/SDR)	: L4BH
Dispositions spéciales pour citernes (ADR/SDR)	: TU15, TE19
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR/SDR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR/SDR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR/SDR)	: CV13, CV28
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR/SDR)	: S9
Numéro d'identification du danger (No Kemler)	: 60
Plaques orange	:
Code de restriction en tunnel (ADR/SDR)	: E
Code EAC	: 2X
Code APP	: B

Transport maritime

21/01/2021 (Version: 5.0)	FR (Français) 9/12
Dispositions spéciales (IMDG)	: 43, 223, 274
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballage GRV (IMDG)	: IBC03
No EmS (incendie)	: F-A
No EmS (déversement)	: S-A
Catégorie de stockage (IMDG)	: B
28/11/2019 (Version: 4.0)	
Arrimage et manutention (IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Une grande variété de liquides toxiques. Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

Transport aérien

Quantités exceptées PCA (IATA)	: E1
Quantités limitées PCA (IATA)	: Y642
Quantité nette max. en quantité limitée PCA (IATA)	: 2L
Instructions d'emballage PCA (IATA)	: 655
Quantité nette max. PCA (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage CAO (IATA)	: 663
Quantité nette max. CAO (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A4, A6
Code ERG (IATA)	: 6L

Transport par voies navigables

Code de classification (ADN)	: T1
Dispositions spéciales (ADN)	: 43, 274, 802
Quantités limitées (ADN)	: 5 L

10 MOTIVES - Regular 20MG



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 21/01/2021 Version: 5.0

Quantités exceptées (ADN)	: E1
Équipement requis (ADN)	: PP, EP, TOX, A
Ventilation (ADN)	: VE02
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0
Transport ferroviaire	
Code de classification (RID)	: T1
Dispositions spéciales (RID)	: 43, 274
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Codes-citernes pour citernes RID (RID)	: L4BH
Dispositions spéciales pour citernes RID (RID)	: TU15
Catégorie de transport (RID)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW28, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 60

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations de l'UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance de l'annexe XIV de REACH

Teneur en COV : 0 %

Directive 2012/18/UE (SEVESO III)

15.1.2. Réglementations nationales

Allemagne

Référence à l'annexe VwVwS : Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, danger notable pour les eaux (classification selon AwSV, annexe 1)

21/01/2021 (Version: 5.0) FR (Français) 10/12

12e ordonnance d'application de la loi fédérale : N'est pas soumis à la 12e BImSchV (ordonnance allemande sur les accidents majeurs)

loi sur la protection contre les immissions - 12e BImSchV

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est répertorié

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est répertorié

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est répertorié

28/11/2019 (Version: 4.0)

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est répertorié

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est répertorié

Danemark

Réglementations nationales danoises : Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à utiliser le produit
Les femmes enceintes ou allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit

Suisse:

Loi sur les produits chimiques (LChim, RS 813.1)

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

10 MOTIVES - Regular 20MG



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 21/01/2021 Version: 5.0

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610)

Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR, RS 741.621)

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201)

La classification et l'étiquetage sont effectués selon l'OChim en relation avec le règlement (CE) no 1272/2008.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications:

Composition/informations sur les composants. Classification. Informations relatives au transport.

Abréviations et acronymes:

ATE: Acute Toxicity Estimate

Numéro CAS (Chemical Abstracts Service)

CLP: Classification, Labelling, Packaging.

EC50: Environmental Concentration associated with a response by 50% of the test population.

GHS: Globally Harmonized System (of Classification and Labeling of Chemicals).

GBT: Chinese national standard

LD50: Lethal Dose for 50% of the test population

STEL: Short Term Exposure Limits

TSCA: Toxic Substances Control Act

TWA: Time Weighted Average

Sources des données

: China GB/T 17519-2013. China GBZ 2.1-2007 Occupational exposure limits for hazardous agents in the workplace: Chemical hazardous agents. Krister Forsberg and S.Z. Mansdorf, "Quick Selection Guide to Chemical Protective Clothing", Fifth Edition. Manufacturer Information. National Fire Protection Association. Fire Protection Guide to Hazardous Materials; 10th edition. United Nations Economic Commission for Europe: About the GHS. Accessed at http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/ghs_welcome_e.html.

Autres informations

: None.

Texte intégral des mentions H et EUH:		
Acute Tox. 2 (Dermal)	Toxicité aiguë (voie cutanée), catégorie 2	
Acute Tox. 2 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 2	
Acute Tox. 2 (Oral)	Toxicité aiguë (voie orale), catégorie 2	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique, catégorie 2	
H300	Mortel en cas d'ingestion.	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
21/01/2021 (Version: 5.0)		FR (Français) 11/12
H310	Mortel par contact cutané.	
H330	Mortel par inhalation.	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges selon le règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]:		
Acute Tox. 3 (Oral)	H301	Jugement d'expert
Ces informations reposent sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit aux fins des exigences de santé, de sécurité et		

d'environnement uniquement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une propriété spécifique du produit

21/01/2021 Version 5

21/01/2021 (Version: 5.0)

FR (Français)

12/12

SDR: Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route

Version suisse:

Version 1.0 (CH)

Date de révision: 21/01/2021

10 MOTIVES - Regular 20MG



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (UE) 2015/830
Date d'émission: 21/01/2021 Version: 5.0

Adaptations effectuées par rapport à l'original:

- Rubrique 1.3: importateur / responsable de la mise sur le marché en Suisse, numéro de revers et personne compétente selon l'annexe 2 OChim ajoutés
- Rubriques 1.4 et 4.1: numéros d'urgence remplacés par Tox Info Suisse
- Rubrique 13: indication d'élimination selon OMoD et ORRChim ajoutée
- Rubrique 14: ADR mentionné systématiquement comme ADR/SDR
- Rubrique 15: prescriptions suisses ajoutées
- Rubrique 16: abréviation SDR ajoutée

Remarque pour la Suisse: cette fiche de données de sécurité a été établie selon le droit de l'UE; les dispositions légales citées sont reprises sans modification. Pour la mise sur le marché en Suisse, l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim) s'applique en relation avec le règlement (CE) no 1272/2008, ainsi que les prescriptions suisses mentionnées ci-dessus. Les valeurs limites d'exposition professionnelle indiquées à la rubrique 8 proviennent de listes de l'UE et nationales; en Suisse, les valeurs limites de la Suva font foi.